



République Française – Département du Calvados

MAIRIE DE HOULGATE

10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

<b>D 26-02</b>  <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 12 SITUÉE RUE DES BAINS A HOULGATE.</b>  Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.  <u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.  <u>Absents excusés :</u> Patrick BARBA : pouvoir donné à Elisabeth LEGRAND Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Patrick BLOSSE : pouvoir donné à ARIF  Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.
---	--

Laurent LAEMLÉ présente aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 12, située rue des Bains, d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>.

Il informe que, par courrier en date du 9 octobre 2025, reçu en mairie le 13 octobre 2025, la commune a été informée de la possibilité d'exercer son droit de priorité, conformément aux dispositions des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition de ce bien.

Cette parcelle, constituant l'assise d'un ancien feu de signalisation maritime, présente un intérêt patrimonial et stratégique pour la commune. À l'issue de l'instruction du dossier, et dans les conditions fixées par l'État, la commune a fait connaître sa décision favorable à cette acquisition par courrier du 17 octobre 2025, pour un montant de 800 €.

Compte tenu du coût modéré de l'opération, compatible avec les capacités financières de la commune, et de l'intérêt communal attaché à cette acquisition, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.240-1 à L.240-3 relatifs au droit de priorité des communes ;
- VU la notification en date du 9 octobre 2025, reçue en mairie le 13 octobre 2025, informant la commune de Houlgate de l'exercice possible de son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 12, située rue des Bains, d'une superficie de 263 m<sup>2</sup> ;

014-211403381-20260123-D26-02-DÉ  
Date de télétransmission : 23/01/2026  
Date de réception préfecture : 23/01/2026

- VU le courrier en date du 17 octobre 2025 par lequel la commune de Houlgate a fait connaître à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados sa décision d'exercer son droit de priorité et de se déclarer favorable à l'acquisition de ladite parcelle, au prix fixé à 800 € ;
- VU la proposition d'acquisition correspondante ;
- CONSIDÉRANT que cette parcelle constitue l'assise d'un ancien feu de signalisation maritime et présente un intérêt patrimonial et stratégique pour la commune ;
- CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition, particulièrement modéré, est compatible avec les capacités financières de la commune et ne nécessite pas de révision substantielle des équilibres budgétaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette acquisition par un acte authentique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 12, située rue des Bains à HOULGATE, d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>, pour un montant de 800 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- De préciser que les frais notariés et accessoires seront à la charge de la commune ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.



Olivier COLIN,  
Maire

